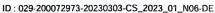
Envoyé en préfecture le 16/03/2023

Reçu en préfecture le 16/03/2023







Extrait du registre des délibérations Comité Syndical du PETR Pays de Morlaix Séance du vendredi 3 mars 2023

#### **SESSION ORDINAIRE**

# Date de la convocation :

23 février 2023

# Nombre de Conseillers Communautaires :

En exercice : 16 Présents : 09 Votants : 10

# Présidence de séance

Jean-Paul VERMOT

# Secrétaire de séance

**Guy PENNEC** 

Le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural Pays de Morlaix, légalement convoqué, s'est réuni salle de conférence à la Chambre de Commerce et d'Industrie Morlaix Bretagne Ouest sous la Présidence de Monsieur Jean-Paul VERMOT.

#### PRÉSENTS :

Morlaix communauté : Jean-Paul VERMOT, Bernadette AUFFRET, Christophe MICHEAU, Guy PENNEC, Solange CREIGNOU.

### <u>Communauté de communes du Pays Landivisiau</u> : Henri BILLON, Marie-Claire HÉNAFF, Robert BODIGUEL.

Haut-Léon communauté : Bernard FLOCH.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ABSENTS EXCUSÉS:**

<u>Morlaix communauté</u>: Anne-Catherine LUCAS, Nicole SEGALEN-HAMON, Julien KERGUILLEC.

# Communauté de communes du Pays Landivisiau : Laurence CLAISSE.

<u>Haut-Léon communauté</u> : Jacques EDERN (représenté par Jean-Paul VERMOT), Aline CHEVAUCHER, Stéphane CLOAREC.

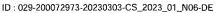
#### POUVOIR:

<u>Haut-Léon communauté</u> : Jacques EDERN a donné procuration à Jean-Paul VERMOT.



Envoyé en préfecture le 16/03/2023 Reçu en préfecture le 16/03/2023

Publié le



# Séance de Comité syndical du PETR Pays de Morlaix du 03 mars 2023

I UDJE I		ESTATION DU CENTRE DE GESTION : ADHESION AU SERVICE DU DELEGUE A PROTECTION DES DONNEES DU CENTRE DE GESTION DU FINISTERE	
ACTE	CS-2023	CS-2023-01-N06	
RAPPORTEUR (S)		JEAN-PAUL VERMOT	

Monsieur Le Président rappelle aux membres du comité l'obligation pour toutes les collectivités territoriales et établissements publics de désigner un Délégué à la protection des données (DPD) en application du règlement européen sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entre en vigueur le 25 mai 2018.

La fonction de Délégué à la Protection des Données peut être exercée sur la base d'un contrat de service conclus avec un organisme indépendant de l'organisme du responsable du traitement.

Pour permettre aux collectivités territoriales et établissements publics de se mettre en conformité, le Centre de Gestion du Finistère a mis en place ce service.

Monsieur Le Président propose de faire appel à ce service et de désigner le Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données. Il précise que cette désignation fera l'objet d'une notification à la CNIL (Commission Nationale Informatique et Libertés).

Les modalités d'adhésion à ce service sont précisées dans la convention en annexe qu'il convient d'approuver.

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur ;

Pris connaissance du dossier :

**Vu** Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD) qui entrera (entré) en vigueur le 25 mai 2018 et impose à tous les organismes publics la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD).

#### **DELIBERATION**

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- APPROUVE la désignation du Centre de gestion du Finistère comme Délégué à la Protection des Données,
- APPROUVE les termes de la convention d'adhésion au service du Délégué à la Protection des Données du CDG 29,
- AUTORISE le Président à signer cette convention et tous documents nécessaires à l'exécution de cette affaire.

Votants	09
Pour	10
Contre	00
Abstention	00

Fait à Morlaix, le 03 mars 2023 Le Président Jean-Paul VERMOT